

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES MAISONS
BÉNÉFICIAIRES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il demandé à toutes les sociétés américaines exportatrices de produits au Canada ou aux sociétés mères de filiales situées au Canada de révéler leurs politiques à l'égard de DISC? Si oui, le gouvernement recueille-t-il en ce moment les renseignements requis pour préparer une réponse canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, oui, nous sommes en train de recueillir ces renseignements. Certaines sociétés, filiales canadiennes de sociétés américaines, nous remettent ces renseignements volontairement, et certains sont très précis. D'autres ignorent au juste comment la société mère américaine profitera du programme DISC et de ses avantages. On peut supposer que certaines y auront recours ailleurs qu'au Canada, et d'autres, peut-être au Canada. Voilà le genre de renseignements que nous cherchons à obtenir.

• (1420)

M. Ryan: Le gouvernement est-il en train de préparer une mesure par laquelle il exigerait de tous les importateurs de produits américains qu'ils révèlent leur position à l'endroit de DISC?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je viens de dire, il y a à peine quelques secondes, que nous cherchons à identifier les exportateurs qui ont recours à DISC.

M. Ryan: Je parle des importateurs.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT DE DOUANE VISANT À ÉTABLIR LA
PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque ce ne sont pas seulement les compagnies américaines à filiales canadiennes qui menacent l'économie canadienne, mais aussi les sociétés américaines en concurrence ici avec des sociétés appartenant à des Canadiens, le ministre s'engagerait-il maintenant à déclarer au cours de son intervention pendant le débat sur le budget si le gouvernement canadien établira un règlement douanier exigeant que toutes les sociétés pratiquant des exportations au Canada en provenance des États-Unis précisent si elles le font sous les auspices du programme DISC?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je viens de dire, il y a quelques secondes, que nous étudions la question.

L'hon. M. Stanfield: C'est que malheureusement vous l'étudiez depuis six mois.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME À L'ÉGARD D'UN
CHEMIN DE FER EN C.-B.—LES MODIFICATIONS À LA LOI
SUR LES CHEMINS DE FER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question reliée à un jugement de la Cour suprême du Canada. Ce juge-

ment infirmait une décision de la Commission canadienne des transports rejetant une demande de relier un chemin de fer privé de la Colombie-Britannique à un chemin américain pour le transport de charbon et probablement d'autres produits vers la côte occidentale, aux fins d'exportation vers le Japon. Le ministre a-t-il pu examiner ce jugement et envisage-t-il d'apporter à la loi sur les chemins de fer des modifications qui donneraient nettement à la Commission canadienne des transports le pouvoir de tenir compte de l'intérêt public au Canada à l'occasion de telles demandes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance de ce jugement, et je crois savoir qu'il s'agit d'un document fort complexe. En fait, j'en ai eu deux interprétations contradictoires. Je demanderais au député de m'accorder un répit afin que je puisse étudier ce jugement et demander conseil à ce sujet. Naturellement, tant que je ne l'aurais pas fait, la deuxième partie de sa question reste hypothétique dans un certain sens.

M. Lewis: Le ministre devrait peut-être consulter des profanes. Il aurait alors une opinion au lieu de deux.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'offre ce conseil à titre d'avocat. Je pourrais perdre mon accréditation, mais je prendrai ce risque. Si je comprends bien le compte rendu, la Cour suprême du Canada a ordonné à la CCT de revenir sur sa décision. Étant donné que la Commission pourrait se sentir obligée de se conformer à l'ordonnance sans plus tarder, et que des emplois sont en jeu dans cette société ferroviaire canadienne et seront transférés à une entreprise américaine de chemin de fer de l'autre côté de la frontière, le ministre préparera-t-il et présentera-t-il le plus tôt possible des amendements à la loi afin de remédier à cette situation avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. M. Jamieson: J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que ma réponse ne sera pas tenue pour impertinente ou hors de propos. Pour le moment, étant donné l'aspect juridique de cette question, ainsi que les responsabilités dont la Commission canadienne des transports est investie en vertu de la loi, je préférerais laisser aller les choses, d'autant plus que j'y suis tenu de par la loi. Même si je m'écarte quelque peu de la question, je dirai qu'en règle générale, je voudrais que les produits canadiens soient acheminés le plus possible par les chemins de fer du Canada. Je suis disposé à envisager toute modification de la loi ou tout autre moyen qui permette d'atteindre cet objectif.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre accepterait-il, quand il se croira assez renseigné, de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet au cours des prochains jours?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'accède à la demande du député et je vais également consulter un profane et, une fois que j'aurai assimilé ce jugement compliqué au point de le comprendre parfaitement, je ferai profiter volontiers les députés du fruit de mes réflexions.